ARRÊTÉ n°2025b81655

Objet : Interdiction de chasser sur l'ensemble du site du Crey à compter du 21 août 2025 pour une période de 4 mois.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la Sécurité Publique

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

VU la demande de la Communauté de communes de petite Camargue d'interdiction de la chasse durant la période des travaux qu'elle conduit complexe du Scamandre- Crey- Charnier

CONSIDERANT que dans le cadre de cette restauration du complexe du Scamandre- Crey- Charnier il est nécessaire d'interdire toutes actions de chasse dans le secteur des travaux

CONSIDERANT la concertation conduite par la Communauté de communes et la ville auprès de la société de chasse La Diane Vauverdoise et son avis favorable.

ARRETE

Article 1 : Toute les actions de chasse sont interdites pour tous gibiers sur l'ensemble du site du Crey (voir plan) à compter du 21 août 2025 et pour une durée de 4 mois.

Article 2 : La roubine Z pourra être empruntée (sous réserve que les véhicules du chantier ne l'empruntent pas en même temps).

Article 3 : La chasse restera autorisée sur les autres parties du complexe du Scamandre et charnier (dos au Crey)

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 AOUT 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le..*20. AOUT. 2025.....
- *sa notification le..*
- *sa publication le..*20 AOUT 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier